



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Réf : 153-AB/FD-PC

Paris, le 25 novembre 2009

Ministère de l'Economie
Madame LEVOYER Marie-Cécile
Bureau des professions libérales
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 02

Objet : Contribution de la FFMKR à la mission de Me LONGUET

Maître,

Dans le cadre de la mission qui vous a été confiée par le secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation, vous avez convié les professions de santé à une réunion de concertation.

La Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) était représentée par madame Françoise DEVAUD, déléguée par le Président monsieur Alain BERGEAU

Vous nous avez très clairement expliqué la préoccupation du gouvernement, de faire évoluer nos « vieilles professions libérales réglementées » tout en intégrant des « nouvelles professions » elles non réglementées au monde des professions libérales.

C'est avec un réel souci d'ouverture que la FFMKR a mené une réflexion dont elle vous fait part dans le document joint.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à nos propositions et des suites que vous pourrez leur réserver,

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Françoise DEVAUD
Secrétaire Générale chargée de la protection
et vie sociale des professions libérales

Alain BERGEAU
Président

➤ 3 rue Lespagnol
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00

fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366





FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Contribution de la FFMKR à la mission confiée par Monsieur Hervé NOVELLI, secrétaire d'Etat au Commerce, à l'artisanat, aux PME, au tourisme, aux services et à la consommation à Madame Brigitte LONGUET.

1. La redéfinition et l'élargissement du champ des Professionnels Libéraux « du monde de la santé »

Doit absolument répondre aux critères d'indépendance, de compétence, garantis par une formation, un diplôme un titre ou une certification.

Ce sont ces critères qui assureront le minimum requis de qualité pour assurer les missions de santé publique des professions libérales de santé près de nos concitoyens.

Actuellement dans l'inventaire des professions affiliées à la caisse de retraite des Professionnels Libéraux la CIPAV, on peut relever un certain nombre de pratiques qui ne correspondent à aucun de ces critères ; aide relationnelle, art thérapeute, graphologue, musicothérapeute, naturopathe, préparateur physique à domicile, psychothérapeute non médecin non diplômé, sophrologue. La liste n'est pas exhaustive et d'autres pratiques sans aucun contrôle de qualité s'installent régulièrement.

L'assimilation de ces pratiques au monde de la santé nuit à l'intégration de nouvelles professions touchant au monde de la santé et qui correspondent aux critères ci-dessus.

Il convient de bien différencier délégation de tâches et transfert de compétences. Enfin, afin que le transfert de compétence puisse fonctionner de manière optimale, il est indispensable que les compétences soient acquises et cela passe indubitablement par une réforme de la formation.

Il est indispensable de décloisonner les Professionnels de Santé et d'instaurer une réelle coopération entre les Professionnels de Santé. Mais quel sera l'outil de communication ? Et quel sera l'outil juridique ?

2. Entreprises de PL

L'entrée des capitaux dans le monde de la santé doit rester encadrée, dans une entreprise interprofessionnelle de santé, les professionnels doivent rester majoritaires dans le capital.

Il convient de trouver une forme juridique qui permette de cohabiter et de Co-exercer en respectant la déontologie de nos professions.

Une formation juridique et de gestion devra s'ajouter au cursus de formation initiale et pour les plus anciens un accompagnement juridique et gestion simple est nécessaire.

3 rue Lespagnol
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13,366



3. Professions de santé et auto-entrepreneur.

Le statut actuel de l'auto-entrepreneur s'il devait s'appliquer aux professions de santé appelle deux remarques capitales :

- Préserver la déontologie des Professionnels de Santé, comment s'assurer qu'un professionnel de santé n'est pas sous le coup d'une suspension d'exercice lorsqu'il s'inscrit sur internet.
- Repenser les cotisations retraite, pour préserver la pérennité de nos caisses de retraites des professionnels de santé et ne pas faire subir aux actifs actuels la charge injuste de dépenses non provisionnés qui seraient assurées dans notre répartition par les générations futures

4. Maison de santé

Pour la FFMKR, il ne s'agit pas de parler de maison de santé mais de pôle de santé autour d'un projet libéral de coordination de santé autour de patient.

Cependant, quelle structure juridique libérale sera créée ?

Consciente d'une évolution sociétale inéluctable, la FFMKR souhaite que l'organisation du monde de la santé libérale ne se fasse pas au détriment des Masseurs-Kinésithérapeutes mais en association avec eux dans le respect des règles de déontologie pour assurer la qualité des soins que nos concitoyens sont en droit d'attendre.